

Arrêté N° POL-104/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du « Journée sans voiture », organisé par la municipalité le samedi 3 Juin 2023

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, le déroulement de la manifestation **Journée sans voiture** organisée par la municipalité, le **samedi 3 Juin 2023 - de 9 h 00 à 14 h 00**, au centre-ville.

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le centre-ville de Vendargues

La circulation sera réglementée tout au long du parcours. Périmètre fermé sans voiture (voir plan joint à l'arrêté).

- Place de la Mairie
- Rue de la fontaine (De la place de la Mairie à rue du Teyron)
- Rue du Teyron
- Rue du Salaison (De la rue du Teyron à la rue du Général Berthezéne)
- Rue du Général Berthézne (De la rue du Salaison à la place de la Mairie)

Déviations rues Barrées :

- Rue barrée au niveau de l'intersection rue des Devèzes / rue du Peyrou. Déviation rue du Peyrou.
- Rue barrée au niveau de l'intersection Avenue de la Gare / rue de la fontaine. Déviation rue des balances, rue des muriers.
- Rue barrée au niveau de l'intersection rue du salaison / rue du Teyron. Déviation rue de l'Abrivado et rue des Clauzes.
- Rue barrée au niveau de l'intersection rue du Général Berthézene / rue du Salaison. Déviation rue du Général Berthézene en direction de la RM 613

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 26/05/2023

